

Oui, c'est l'apartheid ! Face aux attaques indécentes, revenons aux faits et à la dignité du débat



L'Association France Palestine Solidarité a [déjà salué](#) l'initiative des député-e-s qui ont, le 13 juillet, déposé une proposition de résolution qui condamne « l'institutionnalisation par Israël d'un régime d'apartheid à l'encontre du peuple palestinien ». Une proposition parfaitement étayée sur le plan juridique, et qui avait d'ailleurs fait l'objet d'un premier dépôt en mai dernier sans que cela ne suscite la moindre réaction.

Cette fois, c'est tout le réseau des soutiens inconditionnels à l'État d'Israël qui s'est déchaîné, dans une incroyable démesure. Cette résolution porterait en elle la haine d'Israël, et pire encore de la « communauté juive » d'Israël. Les polémistes font mine d'ignorer que la définition internationale de l'apartheid dépasse le cas de l'Afrique du Sud, et que la notion de « groupe racial », dans une acception très large, fait partie intégrante de cette définition ! La « définition IHRA » de l'antisémitisme est largement invoquée en s'appuyant sur ses « exemples » contestés... alors qu'ils ont [été exclus de la résolution](#) votée à l'Assemblée Nationale de décembre 2019 ! Une organisation qui se prétend antiraciste alimente ce déni en osant demander à la présidente de l'Assemblée nationale d'enfreindre les règles qui fixent son ordre du jour. Et le ministre Eric Dupond-Moretti a cru bon d'en rajouter à ces attaques, en accusant d'antisémitisme les député-e-s qu'il qualifie d'« extrême-gauche ».

Cette accusation d'antisémitisme est un procédé classique de tous ceux qui veulent faire taire les voix qui critiquent la politique de l'État d'Israël et interviennent dans le sens du respect du Droit. Face à la violence de ces accusations, l'AFPS réitère tout son soutien aux signataires du projet de résolution, et appelle toutes et tous les député-e-s de bonne foi à résister à ce chantage ignoble.

Faut-il rappeler que le crime d'apartheid est parfaitement défini par l'ONU et par le statut de Rome qui a établi la Cour pénale internationale, adopté par de très nombreux États dont la France ? Faut-il rappeler que deux des plus grandes organisations internationales de défense des droits humains, que sont Human Rights Watch et Amnesty International ont établi, sur la base de faits précis, que le crime d'apartheid est bien commis par l'État d'Israël contre le peuple palestinien pris dans son ensemble ? Une qualification également partagée et étayée par les ONG palestiniennes de défense des droits humains, par l'ONG israélienne B'Tselem et par l'OLP... Faut-il rappeler que le crime d'apartheid est un crime contre l'humanité, le plus grave dans l'échelle du droit international ?

Certaines personnalités qui expriment par ailleurs une forme de solidarité avec le peuple palestinien, hésitent à parler d'apartheid. Tout en les respectant, nous leur disons simplement : pour combattre une situation inacceptable, il faut commencer par l'appeler par son nom. Et que cette exigence est également portée par l'OLP et par toutes les composantes de la société civile palestinienne, qui subit tous les jours ce régime inhumain.

La proposition de résolution déposée le 13 juillet a l'immense mérite de porter le débat sur le plan politique. L'AFPS y prendra toute sa place, dans le respect des personnes de bonne foi, en rappelant toujours les faits et le droit, et dans un combat sans concession contre les soutiens inconditionnels de l'État d'Israël qui manipulent le juste combat contre l'antisémitisme pour tenter de faire taire les voix qui critiquent la politique de cet État.

Le Bureau national de l'AFPS, le 4 août 2022